



Autriche : La cour suprême juge illégal le masque obligatoire à l'école et les cours en alternance

Deux enfants et leurs parents avaient fait appel devant la Cour constitutionnelle, faisant valoir que le masque obligatoire et les cours en alternance violaient le principe d'égalité, le droit à la vie privée et le droit à l'éducation

Par [20 minutes](#)

Mondialisation.ca, 25 janvier 2022

[20 minutes](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

De quoi changer la rentrée de janvier ? En [Autriche](#), certains écoliers avaient cours le lundi et le mardi et les autres le mercredi, le jeudi et le vendredi seulement. Ils devaient rester à la maison le reste de la semaine. Mais le port obligatoire du masque à l'école et l'enseignement en alternance, deux mesures prises par le gouvernement autrichien au printemps afin de tenter d'endiguer la pandémie de [coronavirus](#), sont des dispositions « illégales », a estimé mercredi la Cour constitutionnelle.

« Pour faire face aux conséquences de la [Covid-19](#) dans le système scolaire, un décret publié par le ministre de l'éducation en mai 2020 a ordonné que les classes soient divisées en deux groupes et enseignées alternativement à l'école », a écrit la Cour dans un communiqué.

Masques obligatoires et cours en alternance illégaux

« Dans sa décision publiée aujourd'hui, la Cour constitutionnelle a jugé que les dispositions contestées étaient illégales », ont fait savoir les juges. Deux enfants et leurs parents avaient fait appel devant la Cour constitutionnelle, faisant valoir que ces dispositions violaient le principe d'égalité, le droit à la vie privée et le droit à l'éducation.

Lire la suite sur le site [20 minutes](#)

La source originale de cet article est [20 minutes](#)

Copyright © [20 minutes](#), [20 minutes](#), 2022

Articles Par : [20 minutes](#)

responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca